

**SNC TRIST-AND-LOU**  
SNC AU CAPITAL DE 3 000 €  
SIEGE SOCIAL : 13 AVENUE DE LA GARE  
21400 CHATILLON-SUR-SEINE  
RCS DIJON 810 391 284

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 22 DECEMBRE 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-deux décembre, à dix-huit heures,  
Au siège social à CHATILLON-SUR-SEINE,

Les associés de la société SNC TRIST-AND-LOU se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société sur la convocation du gérant.

La feuille de présence, émarginée lors de l'entrée en séance, permet de constater la présence de :

- Monsieur Laurent MULLER, associé-gérant, titulaire de 298 parts sociales,
- Madame Louane MULLER, associée, titulaire de 2 parts sociales.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent MULLER en sa qualité de gérant de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents possédant ensemble les 300 parts sociales composant le capital social.

En conséquence, le Président de séance déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Il rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du gérant,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*LM Am*

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les documents prévus par la loi. Il déclare que ces documents ont été mis à la disposition des associés dans les conditions et délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote de la résolution suivante :

#### **PREMIERE RESOLUTION –**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés, sous réserve des dispositions ci-dessous.

Son capital reste fixé à la somme de 3 000 euros. Il sera désormais divisé en 300 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 300 parts qu'ils possèdent.

*Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION –**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

*Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

#### **TROISIEME RESOLUTION –**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérant de la Société :

- **Monsieur Laurent MULLER, demeurant 19 rue de la Croix de la Borde - 21400 SAINTE COLOMBE SUR SEINE,**

Pour une durée illimitée.

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales. Il disposera des pouvoirs prévus à l'article 16 des statuts.

LM *lm*

Monsieur Laurent MULLER déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

*Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION –**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

*Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

#### **CINQUIEME RESOLUTION –**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

*Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

#### **SIXIEME RESOLUTION –**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

#### **2LM LOCATION**

En conséquence, elle modifie l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION**

*La dénomination de la Société est : 2LM LOCATION.*

*LM dm*

*Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.*

*En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu. »*

*Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

### **SEPTIEME RESOLUTION –**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social et d'exercer les activités suivantes :

- L'exercice de l'activité de location de véhicules sans permis, cyclomoteurs et cycles ;
- L'achat et la revente à titre accessoire de véhicules à moteur ;
- L'exercice de l'activité d'exploitation de commerces de laverie automatique ;
- L'acquisition, la détention, la gestion, la cession ou la prise de toute participation ou d'intérêts, de quelque manière que ce soit, à titre minoritaire ou majoritaire, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciale, civile, financière, agricole, immobilière ou autres, et le cas échéant la réalisation de toutes prestations de direction ou de services au bénéfice des sociétés contrôlées ;
- L'acquisition, la souscription, l'administration, la gestion, la location et la vente de tous biens ou droits immobiliers de tous genres, y compris l'immobilier démembré, en viager, en pleine propriété, nu ou meublé, d'habitation, professionnel ou autres, détenus directement ou indirectement par le biais de société civile ou de société civile de placement immobilier ;
- La souscription, l'acquisition, l'administration, la gestion et la vente de tous biens, droits et valeurs mobilières de tous types et de tous instruments financiers ; notamment la souscription de contrats de capitalisation, parts de fonds commun de placement ou SICAV, actions, obligations, parts de fonds professionnel de capital investissement, parts de fonds de placement, parts de FCPI ou OPCI, parts de SCPI, et de tout placement financier, en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
  - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous

*LM dm*

établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**« ARTICLE 2 – Objet**

*La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :*

- *L'exercice de l'activité de location de véhicules sans permis, cyclomoteurs et cycles ;*
- *L'achat et la revente à titre accessoire de véhicules à moteur ;*
- *L'exercice de l'activité d'exploitation de commerces de laverie automatique ;*
- *L'acquisition, la détention, la gestion, la cession ou la prise de toute participation ou d'intérêts, de quelque manière que ce soit, à titre minoritaire ou majoritaire, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciale, civile, financière, agricole, immobilière ou autres, et le cas échéant la réalisation de toutes prestations de direction ou de services au bénéfice des sociétés contrôlées ;*
- *L'acquisition, la souscription, l'administration, la gestion, la location et la vente de tous biens ou droits immobiliers de tous genres, y compris l'immobilier démembré, en viager, en pleine propriété, nu ou meublé, d'habitation, professionnel ou autres, détenus directement ou indirectement par le biais de société civile ou de société civile de placement immobilier ;*
- *La souscription, l'acquisition, l'administration, la gestion et la vente de tous biens, droits et valeurs mobilières de tous types et de tous instruments financiers ; notamment la souscription de contrats de capitalisation, parts de fonds commun de placement ou SICAV, actions, obligations, parts de fonds professionnel de capital investissement, parts de fonds de placement, parts de FCPI ou OPCI, parts de SCPI, et de tout placement financier, en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété.*

LM Jm

- *Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :*
  - *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
  - *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;*
  - *la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*
  
- *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ».*

*Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

#### **HUITIEME RESOLUTION –**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 13 AVENUE DE LA GARE, 21400 CHATILLON-SUR-SEINE au 19 rue de la Croix de la Borde - 21400 SAINTE COLOMBE SUR SEINE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, elle modifie de la manière suivante l'article 4 des statuts :

#### **« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé :*

*19 rue de la Croix de la Borde 21400 SAINTE COLOMBE SUR SEINE.*

*Le transfert du siège social est décidé par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales."*

*Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

#### **NEUVIEME RÉOLUTION -**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

*LM dm*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

**Monsieur Laurent MULLER**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Laurent Muller'.

**Madame Louane MULLER**

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent, circular flourish at the beginning followed by a few more strokes.